

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 09 février 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13 + 2 pouvoirs

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
MM. SCHLOSSER, MEYER-KUHN, WITTMER, BERTRAND, GOETZ, HAAS,
RICHERT, MERG, MARTIN.

MM. ATZENHOFFER et WEISBECKER s'étaient excusés et avaient donné
pouvoir respectivement à MM. LOGEL et SCHLOSSER.

Absents : MM. ISEL, WINLING, (excusés), M. PREVOT, M. BABILON.

DEL. N° 002/2004

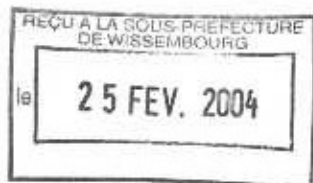
**OBJET : SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DECOUVERTES (COLLEGE MAC
MAHON A WOERTH)**

- *VU la demande de subvention du 18 novembre 2003 du collège Mac Mahon de Woerth pour un séjour des élèves de 5^e en classe de mer à l'Ile Grande du 21 au 29 mai 2004 ;*
- *VU la demande de subvention du 5 décembre 2003 du collège Mac Mahon de Woerth pour un séjour des élèves de 5^e en classe découverte en Auvergne du 22 au 29 mai 2004 ;*
- *VU la délibération n° 004/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 donnant délégations au bureau et au président ;*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de reconduire le dispositif d'aide octroyée aux sorties éducatives de découvertes pour un montant de 2 € par élève et par jour, soit
 - . séjour classe de mer à l'Ile Grande : 49 élèves pendant 9 jours ($49 \times 9 \times 2 \text{ €} = 882 \text{ €}$)
 - . séjour en Auvergne : 86 élèves pendant 8 jours ($86 \times 8 \times 2 \text{ €} = 1\,376 \text{ €}$) ;
- dit que lesdites subventions seront versées sur présentation d'un justificatif (état financier).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 17 février 2004
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL